



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023 à 19H
MAIRIE – SALLE DU CONSEIL

Présidente de séance : Mme SPORMEYEUR Nathalie, Maire

Membres présents : SUTTER Dominique, TARAL Jean-Claude, RHIM Jean-Paul, VIGNET Guy, FURLAN Rose, IGLESIA Evelyne, LASSALAS Hervé, CHRISTMANN Hélène, PHAM DINH Alain, CHENEL Isabelle, GOULLAUD Serge

Absents excusés : SONDAG Valérie (procuration à Nathalie Spormeyeur), LAUBERTEAUX Thierry (procuration à Isabelle Chenel), VIGNERON Francine

Présence : 12/15, le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Dominique SUTTER est désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est validé à l'unanimité.

Lors de cette séance, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes.

La Commission 4C (Commission Consultative Communale de la chasse) s'est réunie le lundi 25 septembre 2023 pour apporter son avis sur les points suivants, relatifs au renouvellement des baux de chasse.

1 Consistance des lots de chasse

Les demandes de réserves ou d'enclaves ont été presque similaires dans l'ensemble, à celles demandées en 2014. Elles ont été soumises à la commission 4C (commission consultative communale de la chasse) le 25 septembre 2023, qui a apporté les modifications nécessaires.

Il est proposé que la chasse communale ne soit constituée que d'un seul lot.

La totalité du territoire de chasse est de 862ha 49a 56ca décomposé ainsi :

- Lot communal = 326ha 77a 39ca dont 18ha 27a 02ca en péri-urbain. Une superficie de 169ha 75 a 10ca de forêts
- Réserves = 301ha 51a 63 ca. Il y a 10 propriétaires : Claude Albert, François Schroeder, René Sondag, Patrice Huet, Commune de Montois la Montagne, ELITEST, Jean-François Sallerin, Rémy Sondag, Groupement St Joseph, Bernard Huet
- Enclaves = 37ha 16a 76ca. Elles sont attribuées à Patrice Huet, commune de Montois la Montagne, Jean-François Sallerin, Rémy Sondag, la SMPM (Société de Chasse Militaire de la Place de Metz)
- Lot militaire (SCMPM) = 197ha 03a 77ca
- Non chassable = 98ha 57a 35ca

Type chasse 2024	Surface
Lot communal	308.50369
Lot communal péri-urbain	18.2702
Non chassable	98.573555
Lot SCMPM (militaire)	197.037695
Enclave SCMPM (militaire)	21.6309
Réserve Claude ALBERT	26.9852
Réserve François SCHROEDER	25.0876
Réserve René SONDAG	22.2001
Réserve Patrice HUET	11.4544
Enclave Patrice HUET	0.1679
Réserve Montois-la-Montagne	39.0836
Enclave Montois-la-Montagne	3.0994
Réserve ELITEST	2.5345
Réserve Jean-François SALLERIN	27.5331
Enclave Jean-François SALLERIN	11.654869

Réserve Rémy SONDAG	90.216835
Enclave Rémy SONDAG	0.61457
Réserve Groupt St Joseph	39.143
Réserve Bernard HUET	17.278

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces différents lots de chasse

2 Fixation du cahier des charges avec des clauses particulières

L'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 approuve le cahier des charges type des chasses communales pour la Moselle. C'est celui-ci qui fait référence pour ce futur bail de chasse. Il est proposé d'y ajouter des clauses particulières :

- La chasse à l'affût et à l'arc sont acceptées exclusivement à partir d'un poste élevé (chaise ou mirador placé avec l'autorisation du propriétaire du terrain).
- Suivant l'arrêté n°51/2023, le tir avec armes à feu et le tir à l'arc est interdit à moins de 150 mètres des habitations et à moins de 150 mètres en direction du cimetière rue de Plesnois.
- Tous les tirs sont à effectuer dos aux habitations.
- Interdiction de toute chasse le dimanche sauf une battue le 1^{er} dimanche de chaque mois jusqu'à 12H, afin de permettre aux autres usagers de ce territoire de vaquer à leurs occupations en toute sécurité.
- Obligation pour le locataire de signer avec la commune une convention annuelle relative à l'appâtage ou à la pratique dérogatoire de l'agrainage.
- Le locataire s'engage à ne pas dépasser la moyenne départementale annuelle des dégâts dus aux sangliers rapportés aux 100 hectares de surface agricole utile (SAU)
- Interdiction de pratiquer la chasse le jour où a lieu un événement culturel, sportif, touristique, militaire ou populaire se déroulant sur le territoire couvert par le bail de chasse (sur demande de la mairie).
- Dans la zone périurbaine, les battues sont interdites, seules sont autorisées les chasses à l'affût sur un mirador. Une battue ponctuelle par an pourra être autorisée par un arrêté du maire si nécessaire. L'utilisation de tir avec modérateur de son est vivement préconisée.
- Les miradors doivent être positionnés à plus de 150m des habitations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le cahier des charges type et d'y ajouter les clauses particulières énoncées.

3 Mode de location de la chasse, mise à prix du lot communal et modalités de publicité de mise en location

L'adjudicateur actuel a déposé une demande de renouvellement par convention de gré à gré et a fait valoir son droit de priorité. Suite à l'avis de la commission environnement-patrimoine-agriculture et forêts réunie le 31 août 2023 et après information de la commission 4C, la chasse communale sera mise en location par adjudication publique pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033. Les modalités sont :

- La date de l'adjudication est fixée au 11 décembre 2023 à 16 heures à la mairie.
- Les actes de candidature devront être adressés en mairie pour le 1^{er} décembre 2023 au plus tard.
- Mise à prix du lot = le m² en périphérie de Metz est à 8,96 €. Le loyer actuel est de 5 500 €. Il est donc proposé une mise à prix à 5 000 €.
- Caution bancaire à déposer (1,5 fois le prix du loyer annuel) = 7 500 €
- Frais de publication estimés à 500 € sont partagés.

Pour la publicité de la mise en location, un avis public sera publié dans les annonces légales du Républicain Lorrain, sur le site Internet de la Commune (www.saulny.com), sur Panneaupocket, sur la page Facebook de la commune et une affiche sera apposée à la porte de la mairie dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la location par adjudication publique avec les critères indiqués.

4 Adhésion de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole : avis sur le rapport de la CLECT

Suite à l'adhésion de la commune Lorry-Mardigny, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz. Celui a été présenté en réunion de la CLECT le 15 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport définitif 2023 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz.

5 Signature d'une convention entre la Fédération « Foyers Ruraux de Moselle » et la commune

Suite à l'arrêt des activités périscolaires et extrascolaires de l'association Accueil Loisirs Plesnois, le relais a été confié à la fédération des Foyers Ruraux de Moselle.

La convention proposée fixe les rapports entre les différentes parties impliquées dans la gestion, l'animation, le suivi et la coordination d'actions développées en faveur des enfants et des adolescents.

Cette convention prend effet le 4 septembre 2023 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 3 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la présente convention.

6 Décision budgétaire modificative n°3/2023

Pour procéder à divers achats, il est nécessaire de modifier le budget primitif 2023 en opérant les inscriptions ou les transferts de crédits suivants :

Section d'investissement – dépenses :

• Article 2188 – Achat d'un drapeau	+ 250 €	
• Article 2183 – Achat poste informatique mairie	+ 2 700 €	
Opération 101 : Mutations foncières		
• Article 2111 – Terrains nus		- 2 950 €

Section de fonctionnement - dépenses

• Article 6574 – Subvention association Le Souvenir Français	+ 100 €	
• Article 65888 – Autres charges de gestion courante		- 100 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les inscriptions ou les transferts de crédits susmentionnés.

7 Comptabilité communale, passage au référentiel M57

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

8 Avis sur le projet de cession de deux parcelles par le Conseil de Fabrique

Le Conseil de Fabrique souhaite vendre les parcelles cadastrées B520 d'une superficie de 23,32 ares et B533 de superficie de 14,11 ares pour un montant de 2 000 €. Actuellement, ces parcelles sont cultivées par Pascal RICHARD, exploitant agricole de l'EARL les Vergers du Château, qui en est locataire.

Le Conseil de Fabrique a fait une demande d'avis en date du 24 septembre 2023 au conseil municipal.

Les terrains sont classés en zone A (agricole) au titre du PLU avec une valeur à l'are de 60 €, prix du marché actuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet de cession.

9 Enfouissement des réseaux secs rue de Briey

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans son programme électoral figurait les travaux d'enfouissement des réseaux secs et de voirie rue de Briey. Pour engager l'opération d'enfouissement des réseaux secs, une mise en concurrence a été diligentée afin de choisir le bureau de maîtrise d'œuvre. Les trois propositions obtenues sont :

- Voirie Réseau Ingénierie de Montoy-Flanville : taux de rémunération à 4,2 %,
- C-KINFRA de YUTZ : taux de rémunération à 4%

- BEREST : taux de rémunération à 6,25 %

La mission s'étend de l'étude avant-projet jusqu'à l'assistance aux opérations de réception. Il est proposé d'ouvrir l'opération au budget primitif 2024.

Pour = 13

Contre = 0

Abstention = 1

Le Conseil Municipal, décide d'engager ces études en inscrivant les crédits au budget primitif 2024 (investissement) et retient l'entreprise Voirie Réseau Ingénierie.

10 Modification du temps de travail de deux adjoints techniques permanents

L'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école élémentaire depuis la rentrée scolaire 2023 entraîne la nécessité d'une augmentation des heures d'entretien ménager.

Le temps de travail passe de 29 h 24 mn à 31 h 14 mn pour le premier poste et de 17 h 25 mn à 19 h 09 mn pour le deuxième poste. Ces propositions ont été arrêtées en concertations avec les intéressés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces modifications horaires à compter du 1^{er} novembre 2023.

11 Divers

Point d'information sur l'enquête publique unique PLUi / PDA : cela sera communiqué sur les différents supports.

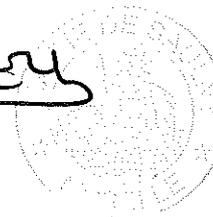
L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20H15

A Saulny, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Nathalie SPORMEYEUR



Ce compte-rendu est consultable sur le site internet de la commune : saulny.com